Syndicat des Transports d'Ile-de-France

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
11 FEV. 2011
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

Délibération n° 2011/0038
Séance du 9 février 2011

PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11 DU METRO BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET LANCEMENT DES ETUDES DE SCHEMA DE PRINCIPE

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU Le Code des transports (partie législative) ;
VU les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat Public ;
VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU le Contrat de Projets Etat Région Ile-de-France 2007-2013, signé le 23 mars 2007 ;
VU la délibération n°2009/1021 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier des objectifs et caractéristiques principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;
VU la décision de la Commission nationale du débat public n°2010/06/L11/1 en date du 3 février 2010 recommandant l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant ; et la décision n°2010/26/L1/2 en date du 7 avril 2010 nommant M. Jean Pierre Tiffon comme garant de la concertation sur le prolongement à l'est de la ligne 11 ;
VU la délibération n° 2010/0382 du Conseil du STIF du 7 juillet 2010 sur les modalités de la concertation du prolongement de la ligne 11 ;
VU le rapport n°2011/0038 ;
VU les avis de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 2 février 2011et de la Commission de la démocratisation du 3 février 2011.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation du STIF, en prenant en compte les enseignements de la concertation et de prendre acte du rapport établi par la personnalité garante de la concertation nommée par la Commission nationale du débat public,

ARTICLE 2 : afin de tenir compte des enseignements de la concertation, d'approfondir les études du projet sur les bases du tracé n°2, soumis à la concertation, et de réaliser le schéma de principe, le dossier d'enquête publique avec toutes les études afférentes (étude d'impact,...), sur le programme suivant :

- le tracé n°2 d'une longueur de 5,7 kilomètres, qui prévoit la construction de six nouvelles stations entre le terminus actuel de la ligne 11 Mairie des Lilas et la gare RER Rosny-Bois-Perrier : Liberté, Place Carnot, Hôpital intercommunal, Boissière 2, Londeau-Domus et Rosny-Bois-Perrier et la réalisation d'un ouvrage aérien après la station Boissière 2 et

jusqu'à l'échangeur A3/A86, en raison des caractéristiques topographiques du secteur et des contraintes techniques liées au métro ;

- la localisation du site de maintenance à Rosny-sous-Bois ;
- l'étude d'une réalisation du prolongement en envisageant une seule opération de construction.

Par ailleurs, en réponse aux observations soulevées pendant la concertation, un certain nombre d'éléments feront l'objet d'études complémentaires :

- l'évolution du matériel roulant et de son exploitation ;
- l'étude de la mise aux normes et de l'accessibilité des stations existantes.

Enfin, en vue de préparer le schéma de principe et pour tenir compte des avis recueillis lors de la concertation, le Conseil s'engage à compléter les études de faisabilité afin d'améliorer la desserte :

- du boulevard de la Boissière à Montreuil par la station Boissière 2;
- de la Cité Cachin et du secteur de la Place du 19 mars 1962 à Romainville par la station Liberté.

ARTICLE 3 : de travailler, dans le cadre de la Charte pour un développement durable autour du prolongement de la ligne du métro n°11, pilotée par la Région Île-de-France:

- à l'accès des modes actifs (cycles, piétons) aux stations,
- à la restructuration du réseau bus.

ARTICLE 4 : le Conseil s'engage à maintenir un dispositif d'information du public jusqu'à l'enquête publique.

ARTICLE 5 : la Directrice générale est autorisée à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 6 : la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et est habilitée à signer tout document s'y référant.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON